

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Paul HUC - Benoît MARCOUL - Jean-Fabien SAGE - Mmes Karine BERTRAND - Catherine ESQUEVIN - Nathalie PHILIPPE - Jacqueline GASSIN

Représentés :

Delphine CALICIS a donné procuration à Ernest GIORGIUTTI

Olivier BOUTIN a donné procuration à Jean-Fabien SAGE

Absents : Adeline CARRENO - Corinne CALVIERE - Jean-Pierre ROZIERES - Céline BEGIN

Secrétaire : Benoît MARCOUL

Compte rendu de la réunion du 05.07.2017 : modifié ASTROLABE au lieu de ATROLABE en questions diverses

DECISION MODIFICATIVE ECRITURES EMPRUNTS LES HAUTS DE CAHUZAC (N° 46-2017)

Vu la signature de l'acte de cession des logements de la communauté d'agglomération à la commune, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire les emprunts au budget de la commune.

Pour cela une décision modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	55 509,00
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	55 509,00
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	11 153,00
011	6188		Autres frais divers	-66 662,00
				55 509,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	55 509,00
				55 509,00

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 12 (N°47-2017)

M. le maire donne lecture de la lettre de la SNCF informant le conseil municipal que suite au diagnostic de sécurité réalisé le 16.02.2015 en présence de représentants de la Direction Départementale des Territoires du Tarn, de SNCF réseau et de M. SAGE, il a été mis en exergue sa faible fréquentation ainsi que sa proximité avec des ouvrages dénivelés de franchissement de la voie ferrée. De ce fait sa suppression pourrait être envisagée et SNCF réseau sollicite l'accord de la commune afin de lancer une enquête publique pour définir la faisabilité et les conditions de suppression de ce passage à niveau.

Considérant que les agriculteurs de Fonclamouse, Taillade, les Mazes, etc doivent emprunter la D922 pour se rendre à Arzac.

Après délibération, le conseil municipal refuse catégoriquement la fermeture du passage à niveau n° 12 et charge M. le maire de notifier cette décision à la SNCF.

CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME (N° 48-2017)

M. le maire donne lecture du projet de convention d'instruction des actes d'urbanisme prise en application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme entre la communauté et la commune.

Après délibération, le conseil approuve cette convention et autorise M. le maire à signer.

DELIBERATION « NOM DE LA COMMUNAUTE » (N° 49-2017)

Modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération – Nom de la communauté
Exposé des motifs : Le nom de la communauté d'agglomération figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 est « Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn et Dadou – Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ». Conformément à la loi, le préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois communautés de communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de notre communauté.

Sur proposition du Bureau communautaire, le conseil de communauté a par délibération du 29 mai 2017 approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

Article 3 – NOM DE LA COMMUNAUTE

Elle prend pour nom : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles relatives aux modifications de compétences et de périmètre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 29 mai 2017 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, telle que présentée ci-dessus,

ET DE TRANSMETTRE la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération.

VENTE DES PARCELLES A M. CASTAGNE (N° 50-2017)

Vu la lettre de M. CASTAGNE souhaitant acquérir les parcelles D 1060 et 1061 respectivement de 0 a 58 et 2 a 41 issues de la parcelle D 987 limitrophes à leur maison.

Après délibération, le conseil municipal

- décide de vendre les parcelles D 1060 et 1061 au prix de 0.60 € le m² à M. et Mme CASTAGNE,
- décide que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- autorise M. le maire à signer l'acte de vente

DEMANDES DE SUBVENTIONS TABLEAU CRUXIFIXION (N° 51-2017)

M. le maire donne lecture de la lettre de M. DELEU président de l'association « Au fil du temps » sollicitant l'autorisation de restaurer le tableau de la crucifixion (XVIII^{ème} siècle). Il précise que le tableau est classé au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral d'avril 2017.

Le montant des devis de l'atelier ABREU s'élève à 4 650 € HT (exonéré de TVA) décomposé comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - sauvetage et préservation de l'œuvre | 1 720 € HT |
| - restauration de l'œuvre | 2 930 € HT |

Après délibération, le conseil autorise M. le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la DRAC et de la conservatrice des antiquités et objets d'art.

Les crédits seront inscrits par décision modificative dès obtention des subventions.

PRESENTATION DES EMPLOYES MUNICIPAUX

M. le maire présente le nouvel employé municipal recruté à compter du 1^{er} octobre 2017 pour remplacer M. Philippe Mandirac. M. Mandirac fait valoir ses droits à la retraite et quittera le service le 31 décembre 2017.

Il s'agit de M. Frédéric PRADEL demeurant au Mas de Vignes 81140 Cahuzac Sur Vère.

Il est âgé de 52 ans et était précédemment salarié auprès de la société Alphacan à Gaillac.

NOUVELLE RECRUE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Pour remplacer la personne démissionnaire qui effectuait les remplacements à l'agence postale communale, un recrutement a eu lieu en la personne de Mme Sandrine ZAGO demeurant place Tormac 81140 Cahuzac sur Vère. Elle travaillera une demi-journée par semaine et pendant tous les congés de l'employée. Ainsi les services postaux seront assurés tous les matins de la semaine du lundi au samedi inclus.

QUESTIONS DIVERSES

- une société a demandé s'il était possible de louer la chapelle de Salettes pour y tenir des réunions. Le conseil décide de reporter sa réponse après qu'il ait consulté les habitants proches de cette chapelle, ensuite la préfecture et enfin l'archevêché puisque un tel édifice doit être désacralisé.
- l'exposé qui nous est fait de l'état d'avancement du projet ASTROLABLE permet de dire que de nombreux acteurs sont mobilisés et soutiennent Delphine Calicis dans sa démarche, aidée par les conseillers.
- le SAD est venu visiter l'espace Gaby Cahuzac afin de mesurer la possibilité d'installer tous leurs bureaux dans une partie seulement de cet ensemble. Ce n'est qu'après l'étude de faisabilité qu'ils donneront leurs conclusions pour louer ou non une partie des locaux. M. le maire indique que sur la commune vient d'arriver une société spécialisée en capacité d'aménager des locaux recevant du public.
- le lavoir de Salettes joliment restauré par les élèves de Bel Aspect, vient de faire l'objet de vol de la zinguerie, acte hautement décevant.
- la signature de la vente à Arzac d'une petite parcelle de terre à Mme Lamiel est intervenue le 20 septembre 2017. Le produit de cette vente s'est élevé à 200,40 €
- la maison des associations n'est pas encore terminée bien qu'il reste peu de choses à réaliser
- la société 3S à qui la mairie louait les bureaux situés au-dessus de la médiathèque étant en liquidation judiciaire, va nous rendre cet espace. Le conseil aura à se prononcer pour savoir l'utilisation qui sera la plus judicieuse à proposer
- la rue de l'église vers la place de maar ne sera pas commencée cette année encore. En effet les services de la voirie de l'agglomération ne sont pas en mesure de lancer le chantier en 2017. Nous sommes très déçus et ferons part de cette déconvenue aux habitants de cette rue.
- pour le Téléthon 2017, il a été décidé de ne plus faire de calendriers à vendre mais de proposer un lâcher de ballons. Le conseil municipal enfants et l'école Prim'Vère travaillent de concert pour que ce lâcher soit une réussite financière venant grossir les fonds récoltés sur la commune.
- le numérotage et la désignation des rues et routes étant maintenant terminé, Ernest Giorgiutti propose de lancer la consultation auprès des fabricants ce qui permettra de choisir à la fois la présentation des plaques et des numéros et de connaître le coût pour inscription au budget 2018
- devant la difficulté de monter, pour des manifestations de petite ampleur, les grandes tentes du CAC, il est demandé à Karine Bertrand de se renseigner sur le coût de 2 barnums faciles à déployer
- Mme Julie Rochette chirurgien-dentiste logée dans des locaux appartenant à la mairie vient de nous faire savoir qu'elle quittait la France pour suivre son mari muté professionnellement. Elle arrête son activité le 20 octobre 2017. Le maire est en recherche d'un (une) nouveau praticien, ce qui s'avère être une tâche plus qu'ardue et difficile tellement le désert médical touche également notre commune
- Prochaine réunion : mercredi 8 novembre 2017 à 20 h 30

(séance levée à 23 h 00)